



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Immeubles

Question écrite n° 9718

Texte de la question

M Jean Valleix expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, les faits suivants (etant precise qu'il s'agit d'un exemple fictif destine a illustrer la difficulte) : M et Mme B etaient proprietaires d'un terrain sur lequel leur fille et leur gendre ont fait edifier un immeuble avec leur autorisation verbale. Au deces de M et Mme B, il a ete indique, dans l'attestation de propriete, que les constructions edifiees appartenaient a leurs fille et gendre et ne dependaient pas de leur succession, ce qui a ete admis par l'administration fiscale. Si la fille et le gendre des epoux B revendent l'immeuble qu'ils ont fait construire, comment sera determine le delai de detention des constructions ? Il semble qu'il y ait lieu de le decompter a partir du debut d'execution des travaux de construction (DA 8 M 1541 no 27), ce qu'il est demande de bien vouloir confirmer.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas possible, au seul vu des indications fournies, qui ne comportent pas la date a laquelle les vendeurs sont devenus proprietaires de la construction, d'apporter une reponse precise a la question posee. L'honorable parlementaire est invite a faire connaitre a l'administration l'identite du contribuable dont le cas est a l'origine de sa question, afin que sa situation puisse etre appreciee avec certitude.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9718

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 827